

## Augmentation des cotisations sociales au... 1<sup>er</sup> novembre 2012 !

Le décret réformant l'âge du départ légal à la retraite est publié au JO du 3/07/2012.

La mesure qui accompagne la possibilité de partir désormais à 60 ans, est la revalorisation des cotisations patronales et salariales URSSAF.

### Confirmation du calendrier

Les cotisations d'assurance vieillesse seront augmentées selon le calendrier suivant :

<b>1er novembre 2012 au 31 décembre 2013</b>	<b>BASES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taux SALARIE</b>	<b>Taux EMPLOYEUR</b>
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,15 %	6,75 %	6,75 %

<b>1er janvier 2014 au 31 décembre 2014</b>	<b>BASES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taux SALARIE</b>	<b>Taux EMPLOYEUR</b>
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,25 %	6,8 %	8,45 %

<b>1er janvier 2015 au 31 décembre 2015</b>	<b>BASES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taux SALARIE</b>	<b>Taux EMPLOYEUR</b>
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,35 %	6,85 %	8,50 %

<b>A partir du 1er janvier 2016</b>	<b>BASES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taux SALARIE</b>	<b>Taux EMPLOYEUR</b>
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,9 %	8,55 %

## Conséquences

Le taux de cotisations salariales sera donc modifié à compter du 1er novembre 2012.

Pour un salarié non-cadre, rémunéré en deçà du PMSS, le taux de cotisations salariales obligatoires sera donc pour l'année 2012 de :

- Du 1er janvier au 31 octobre 2012 : 21,56% ;
- A partir du 1er novembre 2012 : 21,66 %.

Pour un salarié cadre, rémunéré en deçà du PMSS, le taux de cotisations salariales obligatoires sera donc pour l'année 2012 de :

- Du 1er janvier au 31 octobre 2012 : 21,834% ;
- A partir du 1er novembre 2012 : 21,934 %.

## Valeur du SMIC mensuel net

Le SMIC mensuel net sera donc modifié à partir du 1er novembre 2012.

### Le SMIC mensuel depuis le 1er juillet 2012

<b>Depuis du 1er juillet 2012</b>	<b>NB heures</b>	<b>Taux horaire</b>	
Salaire de base	151,67h	9,40 €	1.425,67 €
Salaire brut			1.425,67 €
Cotisations salariales obligatoires	21,56%		307,37 €
<b>Salaire net</b>			<b>1.118,29 €</b>

## Le SMIC mensuel depuis le 1 novembre 2012

<b>Depuis du 1er novembre 2012</b>	<b>NB heures</b>	<b>Taux horaire</b>	
Salaire de base	151,67h	9,40 €	1.425,67 €
Salaire brut			1.425,67 €
Cotisations salariales obligatoires	21,66%		308,80 €
<b>Salaire net</b>			<b>1.116,87 €</b>

## Références

Décret no 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse, JO du 3 juillet 2012

<http://www.legisocial.fr/actualites-sociales/386-augmentation-des-cotisations-sociales-au-1er-novembre-2012.html>